



DGA PILOTAGE DES RESSOURCES ET DE LA PERFORMANCE

Département Finances

Direction du Contrôle de Gestion

Avignon, le **27 AOUT 2025**

DECISION

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122.22 alinéa 26, permettant au Maire de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions,

Vu la délibération n°5 du 4 juillet 2020 du Conseil Municipal de la Ville d'Avignon donnant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire, notamment en matière de demande de subventions (selon alinéa 26 de l'article L2122.22 du CGCT),

Vu la délibération n°29 du 28 septembre 2024 du Conseil Municipal de la Ville d'Avignon sollicitant le Fond de Soutien à l'Investissement des Communes (FSIC) du Grand Avignon au financement notamment du projet de réhabilitation du GS Grand Cyprès

Considérant les critères d'éligibilité du FSIC du Grand Avignon autorisant la possibilité d'adopter un avenant afin de renforcer cette participation financière

DECIDE

Article 1 : De solliciter une participation financière complémentaire au titre du dispositif FSIC du Grand Avignon pour le projet de réhabilitation du GS Grand Cyprès, dont le plan de financement prévisionnel actualisé est présenté ci-dessous :

Rénovation lourde du GS Grand Cyprès

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
	Montant € HT	Taux
Coût prévisionnel travaux	14 310 208 €	
Subvention DPV 2023 obtenue	1 370 000 €	10 %
Subvention ANRU obtenue	5 288 580 €	37 %
Subvention FOND VERTS obtenue	927 730 e	6 %
Subvention Grand Avignon FSIC obtenue	1 184 614 €	8 %
Avenant subvention Grand Avignon FSIC sollicitée	600 000 €	4 %
AUTOFINANCEMENT ville d'Avignon	4 939 284 €	35 %

Article 2 : Précise que la recette sera imputée sur le **chapitre 13, compte 13251**

Article 3 : La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur Le Directeur Général des Services et Monsieur Le Trésorier Principal des Finances de la Ville d'Avignon seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Publié le : 15/09/2025
Transmis en préfecture le : 10/09/2025
Mme le Maire



Le Maire d'Avignon

Cécile HELLE

